Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260402-D18_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Chantal BOISSIÈRE, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs :

Étaient absents : M. Malo PONCHEL.

Secrétaire de séance : M. Régis SIMON en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 26 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026

Délibération n° 18-2026

Objet : Vie municipale – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260402-D18_2026-DE

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération.

Considérant l'article L 2121-8 qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de La Fresnais dans les conditions exposées par M. le Maire et annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le précédent règlement intérieur est abrogé dans sa totalité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à diffuser ledit règlement dans les conditions prévues par la loi.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site mairie-la-fresnais.fr .

Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 2 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Régis SIMON

Le Maire,
Eric POUSSIN

MAIRIE de La Fresnais
35 - Ille-et-Vilaine